

**CONTRAT D'ACCES DE THD64 AUX LIGNES FTTH
DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES
ANNEXE 12 – PLAN DE PREVENTION DES RISQUES**

NB / Les modalités de Plan de Prévention des Risques sont gérés par SFR pour le compte de THD64

ANNEXE N°12

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

*Eléments relatifs à la sécurité et à la santé des personnes
intervenant sur les câblages FTTH THD64*

SOMMAIRE

1.	<i>Introduction</i>	4
2.	<i>Prévention des risques</i>	4
	Référence	4
	Textes réglementaires de référence	4
3.	<i>Exigences THD64</i>	5
3.1	Plan d’actions sécurité au travail	5
3.2	Accidents ou incidents grave	5
3.3	Analyse de risque et mode opératoire	5
3.4	Les principaux risques de l’activité liée au contrat	5
4.	<i>Contrôles et Audit</i>	6
5.	<i>EXEMPLE DE PLAN DE PREVENTION</i>	6

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du respect de la réglementation Sécurité et santé au travail, cette annexe rappelle les exigences envers l'Opérateur Commercial signataire d'un Contrat d'Accès de THD64 aux Lignes FTTH (ci-après désigné le Contrat) y compris Maitres d'œuvres, Entreprises extérieures et sous-traitants, le rôle et les obligations du chef de l'entreprise ci-après désignée «OPERATEUR COMMERCIAL» ou « ENTREPRISE EXTERIEURE ».

Ce document doit être annexé à tout contrat, marché ou commande conclu avec un OPERATEUR COMMERCIAL intervenant sur les infrastructures du Réseau Communautaire exploité dans le cadre de la Convention de DSP précitée et à l'occasion du raccordement d'un Local FTTH.

2. PREVENTION DES RISQUES

Référence

THD64 agissant selon les cas en tant que donneur d'ordre maître d'ouvrage ou entreprise utilisatrice doit respecter et faire respecter l'ensemble de la réglementation applicable à la sécurité et la santé des personnes pour toute intervention sur les sites ou emprises techniques du Réseau communautaire.

Textes réglementaires de référence

- Décret N° 92-158 du 20/02/1992 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
- Décret N°2008- 244 du 7 mars 2008, code du travail articles R4511-1 et suivants.
- Décret 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil modifiant le Code du Travail
- Loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 Modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civile en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs.
- Décret 88-1056 du 14 novembre 1988 est remplacé par :
- Décret n°2010-1016 sur les obligations de l'**employeur** pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail et ses arrêtés d'application.
- Décret n°2010-1017 sur les **obligations** des maîtres d'ouvrage entreprenant la construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à recevoir des travailleurs en matière de conception et de réalisation des installations électriques et ses arrêtés d'application.
- Décret n°2010-1018 portant diverses dispositions relatives à la **prévention des risques** électriques dans les lieux de travail et ses arrêtés d'application.
- Décret n°2010-1118 relatif aux **opérations sur les installations électriques** ou dans leur voisinage et ses arrêtés d'application.
- Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications.

L'« OPERATEUR COMMERCIAL» s'engage à avoir pris connaissance et respecter ou faire respecter la réglementation en vigueur applicable pour l'ensemble des prestations qu'il est amené à réaliser dans le cadre du présent contrat. L'OPERATEUR COMMERCIAL aura les mêmes exigences envers ses propres sous-traitants éventuels.

3. EXIGENCES D'THD64

3.1 Plan d'actions sécurité au travail

L'OPERATEUR COMMERCIAL s'engage à fournir un plan d'action santé et sécurité au travail.

Ce plan doit comprendre, pour la partie sécurité et santé au travail la présentation des dispositions détaillées pour assurer le respect de la réglementation en vigueur et des exigences particulières aux prestations définies dans le cahier des charges.

Il s'agit des dispositions techniques, opérationnelles, et de management mises en œuvre en matière d'hygiène et sécurité par l'OPERATEUR COMMERCIAL pour la réalisation du Contrat. Ce plan a pour but de démontrer à THD64 l'aptitude de l'OPERATEUR COMMERCIAL à satisfaire aux exigences en matière de sécurité et santé au travail et doit comprendre la présentation des dispositions détaillées prises pour assurer le respect de la réglementation en vigueur.

L'OPERATEUR COMMERCIAL aura les mêmes exigences envers ses propres sous-traitants éventuels. Dans ce cas, les plans d'action santé et sécurité au travail devront également intégrer spécifiquement les dispositions techniques, opérationnelles, et de management mise en œuvre par l'OPERATEUR COMMERCIAL dans le cadre des prestations sous traitées.

Sur demande de THD64, l'OPERATEUR COMMERCIAL devra également transmettre les plans d'action santé et sécurité au travail des entreprises auxquelles ce dernier a confié des activités en sous-traitance.

Pour la bonne maîtrise des sous-traitants, la sous-traitance de rang 3 est interdite.

3.2 Accidents ou incidents grave

L'OPERATEUR COMMERCIAL, s'engage à informer THD64 sous 48 Heures de l'implication d'un de leurs collaborateurs ou de leurs sous-traitants dans un incident grave sur une emprise ou un chantier du Réseau communautaire. L'OPERATEUR COMMERCIAL s'engage à fournir les moyens et les éléments nécessaires pour l'établissement d'une réunion d'analyse permettant l'élaboration d'un arbre des causes et d'un plan d'action sous 5 jours ouvrés.

3.3 Analyse de risque et mode opératoire

L'OPERATEUR COMMERCIAL, s'engage à fournir à THD64 les analyses de risque et modes opératoire pour chaque type d'opération.

3.4 Les principaux risques de l'activité liée au contrat

- **Le risque routier**, très présent dans cette activité, nécessite une approche globale non spécifique à l'activité Télécom.
- **Risques liés à des travaux sur voie publique:**
La signalisation temporaire d'approche et de position du chantier doit être réglementaire et adaptée aux circonstances (caractéristiques de la voirie, la nature de la situation rencontrée, l'emplacement, la visibilité, les horaires d'intervention, l'importance du trafic,...) qui l'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents, sans contraindre de manière excessive la circulation publique.
L'OPERATEUR COMMERCIAL se conformera donc à la réglementation et aux exigences de l'autorité de police de la chaussée ou du gestionnaire de la voie.
- **Le risque lié à la Co activité.**

Même pour un chantier de courte durée, plusieurs corps d'état peuvent intervenir simultanément. Il convient donc que l'OPERATEUR COMMERCIAL prenne systématiquement en compte la co-activité, y compris aux abords d'un autre chantier.

- **Les risques liés au travail en hauteur.** Les situations de **travail en hauteur** constituent un des principaux risques liés à l'installation et à la maintenance de raccordements Télécom, rappel réglementaire, l'utilisation d'escabeaux est interdite.
- **Les risques liés à l'amiante** est le principal risque dans les activités en immeuble. Dans la mesure où le DTA lui aura été préalablement remis par le propriétaire, THD64 transmettra une copie de ce DTA à l'« OPERATEUR COMMERCIAL » qui devra, suivant le DTA et les travaux projetés, réaliser des repérages amiante avant travaux et être formé (code article R4412-97 et R4412-87).
- **Les autres risques**-notamment laser, **manutention** et **électricité**- doivent être appréhendés dans une démarche stricte et conforme à la réglementation.

4. CONTROLES ET AUDIT

THD64 se réserve le droit dans le cadre des prestations confiées à auditer le plan d'action sécurité et santé au travail mis en place par l'« OPERATEUR COMMERCIAL », ainsi que n'importe quel chantier / réalisation en cours d'exécution par l'OPERATEUR COMMERCIAL.

5. EXEMPLE DE PLAN DE PREVENTION

THD64 se réserve le droit de modifier la trame de plan de prévention en fonction de l'évolution de la réglementation, de l'activité ou des retours terrain.

PLAN DE PREVENTION INFRASTRUCTURES FIBRES OPTIQUES

Conformément aux dispositions du code du travail articles R 4511-1 et suivants

Sauf :

- Les opérations de BTP ou de génie civil selon l'application du décret de décembre 1994 (Coordination SPS)
- Les opérations de chargement/déchargement

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INTERVENTION

Région / Départements : _____

Nature précise de l'opération

Raccordement
 Maintenance
 Déploiement

Interventions sur les emprises en :

- Immeubles, Lotissement [tirage de câble, ajout de boîtier]
- Infrastructure fibre passive [Sites techniques]
- Voies publiques/privées [petit Génie Civil < 2 jours, adduction, interconnexion réseau]
- Supports aériens ERDF [Ajout de boîtier]

Validité : 1 an à compter du



Un Plan de Prévention Spécifique sera établi en cas de modification des conditions de sécurité identifiées dans le chapitre « consignes générales toutes entreprises.



ENTREPRISE UTILISATRICE (EU)

Raison Sociale : Agglo THD64 – 16 rue du Général Alain de Boissieu – 75 015 PARIS

Représentée par Lionel RECORBET - Président

Responsable de la délégation représenté par (Nom et Prénom) :

Visa :

ENTREPRISE EXTERIEURE (EE)

Raison Sociale :

Adresse :

Nom du Responsable :

Représentée par (Nom et Prénom) :

Visa :

Effectif lors des interventions:

Prestations :

SOUS-TRAITANT [1]

Raison sociale :
Nom du responsable :
Adresse :

Tel :
Effectif lors des interventions :
Prestations :

SOUS-TRAITANT [2]

Raison sociale :
Nom du responsable :
Adresse :

Tel :
Effectif lors des interventions :
Prestations :

SOUS-TRAITANT [3]

Raison sociale :
Nom du responsable :
Adresse :

Tel :
Effectif lors des interventions :
Prestations :

SOUS-TRAITANT [4]

Raison sociale :
Nom du responsable :
Adresse :

Tel :
Effectif lors des interventions :
Prestations :

SOUS-TRAITANT [5]

Raison sociale :
Nom du responsable :
Adresse :

Tel :
Effectif lors des interventions :
Prestations :

CONSIGNES GENERALES TOUTES ENTREPRISES

En lieu et place du présent plan de prévention et avant le commencement des travaux, une visite d'inspection commune préalable (VICP) et un Plan de Prévention spécifiques seront réalisés pour chacun des cas suivants :



- ✓ **Des emprises spécifiques (ferroviaire, fluviale, portuaire, industrielle,...)**
- ✓ **Des études et/ou travaux en terrasse sans protection collective (risque de chute de hauteur)**
- ✓ **Des travaux sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante**
- ✓ **Des travaux de génie civil (autre que les petits travaux de génie civil < 2 jours)**
- ✓ **Des interventions dans des locaux techniques THD64 sans DIUO**
- ✓ **Intervention de nuit sur nacelle entre 18h00 et 8h00**
- ✓ **Travaux Sous Tension (TST)**
- ✓ **Travaux dangereux entrant dans le cadre de l'arrêté du 19/03/1993 (R 4512-7)**

- Les entreprises intervenantes se doivent d'apporter tous les éléments lors de l'analyse de risque et de la rédaction de ce document. Elles s'engagent à annexer à ce plan de prévention leurs modes opératoires sécurité « incluant tous les éléments relatifs aux activités en terme de sécurité ». Elles se doivent de respecter les dits modes opératoires.
- Malgré la vigilance apportée à l'élaboration de ce document, il est demandé expressément, aux entreprises intervenantes (entreprises extérieures et sous-traitants) de signaler tout nouveau risque ou cas d'exclusion qui n'aurait pas été identifié lors de la rédaction de ce document ou qui serait postérieurement à celle-ci.
- Il appartient à l'Entreprise Extérieure Intervenante de contrôler systématiquement à chaque intervention, la nature des travaux et d'informer THD64 de toutes nouvelles tâches non identifiées dans le chapitre « **TABLEAU DES OPERATIONS DES ENTREPRISES INTERVENANTES** »
- De même, il appartient aux Entreprises Extérieures d'informer THD64 de l'utilisation de tout nouveau sous-traitant.

CONSIGNES GENERALES TOUTES ENTREPRISES

Domaine du risque	Mesures de prévention à la charge de l'Entreprise Extérieure et de ses sous-traitants														
Danger grave et imminent	En cas de danger grave et imminent constaté sur le site, l'Entreprise Extérieure Intervenante et ses sous-traitants feront usage de leur droit de retrait et alerteront immédiatement THD64.														
Conditions climatiques	Avant toute intervention sur le terrain, se renseigner auprès de météo France des conditions climatiques. Ne pas entreprendre d'interventions en cas d'orage. En cas d'arrivée de fortes pluies, remettre en place les tampons et évacuer les lieux.														
Accès au lieu d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Faire obligatoirement des demandes à la ville ou au gestionnaire ayant autorité, sur chaque secteur d'intervention, afin d'obtenir les arrêtés de circulation et/ou autorisation de stationnement nécessaires. <table border="1" style="margin-left: 40px; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: center;">Type de route</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Autorités compétentes</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Hors agglomération</th> <th style="text-align: center;">En agglomération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Route nationale (RN)</td> <td style="text-align: center;">Préfecture</td> <td style="text-align: center;">Mairie</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Route départementale (RD)</td> <td style="text-align: center;">Conseil général</td> <td style="text-align: center;">Mairie</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Voie communale (VC)</td> <td style="text-align: center;">Mairie</td> <td style="text-align: center;">Mairie</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Faire les demandes d'interventions auprès THD64 via l'outil ODEON pour les déplacements sur les sites techniques. Avant déplacement sur site, vérifier le classement sécurité (annexe 1) ou la consignation du site puis consulter le DIUO. Quel que soit le type d'emprise (chambres, armoires, locaux techniques,...), respecter les consignes (issue de secours,...) 	Type de route	Autorités compétentes		Hors agglomération	En agglomération	Route nationale (RN)	Préfecture	Mairie	Route départementale (RD)	Conseil général	Mairie	Voie communale (VC)	Mairie	Mairie
Type de route	Autorités compétentes														
	Hors agglomération	En agglomération													
Route nationale (RN)	Préfecture	Mairie													
Route départementale (RD)	Conseil général	Mairie													
Voie communale (VC)	Mairie	Mairie													
Environnement	Etre soucieux de la protection de l'environnement. Signaler toute pollution accidentelle. Éliminer les déchets après toute intervention. Respecter les règles en vigueur.														
Incendie	Il est strictement interdit d'incinérer des déchets et de fumer dans les chambres, armoires ou dans les locaux de THD64. En cas de départs de feu, évacuer immédiatement les lieux et appeler les secours au 18 ou 112														
Co-activité	La co-activité et les travaux en superposition sont interdits. Vérifier l'absence de personnel dans la zone de travaux. En cas de travail avec d'autres entreprises (risques d'écoulement de fluides ou de chute d'objets, livraison à proximité des chambres, de produits chimiques et combustibles notamment, ...), il est demandé à tous les intervenants de s'entendre sur les zones de circulation, l'organisation des tâches pour à éviter la superposition et de vérifier la compatibilité des tâches entre elles. Protéger la zone d'intervention afin d'éviter toute chute de tiers (Café, bar, école, terrasse de café, commerces, Bureau, entreprise...)														
Travailleur Isolé	Le chef de l'entreprise intervenante prend les mesures techniques et organisationnelles pour qu'aucun Intervenant ne se retrouve isolé en un point où il ne pourrait être secouru.														
Sanitaire - Hygiène	Définir un protocole en matière d'hygiène et disposer lors de l'intervention de moyens sanitaires adaptés à la durée et aux types de travaux.														
Mesures d'organisation des secours	Disposer d'une trousse de secours. Maintenir un accès libre en permanence. Prévoir un système de communication entre les équipes et aussi pour prévenir les secours.														
Travaux de nuit (A identifier dans le tableau des opérations des entreprises intervenantes)	Les mesures d'interventions (en particulier éclairage, balisage, protection de chantier, EPI haute visibilité,...) doivent être renforcées lors d'opérations de nuit														
Équipements de Protection Individuelle	Les équipements de travail et de protection doivent être en bon état, réglementairement contrôlés et utilisés.														

TABLEAU DES OPERATIONS DES ENTREPRISES INTERVENANTES

Immeuble

	ENTREPRISE EXTERIEURE + TOUS LES SOUS-TRAITANTS
Etudes	X
Pose/Dépose de boîtes optiques	X
Tirage de fibres	X
Raccordement/Soudure	X
Tests et Mesures	X
Etanchéité	X

Site technique - Armoire de rue

	ENTREPRISE EXTERIEURE + TOUS LES SOUS-TRAITANTS
Etudes	X
Tirage de fibres	X
Infrastructure Fibre	X
Raccordement/Soudure	X
Tests et Mesures	X
Etanchéité	X

Voirie public-privée

	ENTREPRISE EXTERIEURE + TOUS LES SOUS-TRAITANTS
Etudes	X
Tirage de fibres	X
Raccordement/Soudure	X
Tests et Mesures	X
Etanchéité	X
Transport de matériel	X
Débroussaillage	X
Ouverture de chambres	X
Pompage- nettoyage	X
Aiguillage	X
Mandrinage	X
Dépose de fibre	X
Percussion de chambres	X
Pose de boîtes optiques	X
Dépose de boîtes	X

Poteau ERDF

	ENTREPRISE EXTERIEURE + TOUS LES SOUS-TRAITANTS
Etudes	X
Ajout de boîte	X
Raccordement/Soudure	X
Tests et Mesures	X

Important : La partie « Poteau ERDF » ne pourra pas être cochée uniquement par les entreprises ayant les moyens nécessaires pour intervenir en toute sécurité selon les prescriptions de l'Annexe 4 (*Instruction Permanente de Sécurité (IPS)*) de ce plan de prévention.

CONSIGNES PARTICULIERES

Immeuble, Infra fibre (site technique), Voirie public/privée

Nature du risque		Mesures de prévention			
		Applicable :	EU	EE	ST
Pathologiques-biologiques			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Dans les différents type d'emprises investis par les oiseaux morts, les fientes, les plumes ou avec présence de déjections de rongeurs, des seringues... :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ se munir d'un masque type FFP3 et de vêtements de protection (combinaison jetable, gants jetables, sur-bottes jetables, et lunettes adaptées). <p><u>Ne pas toucher les oiseaux morts et seringues</u></p> <p>Alerter THD64 si vous ne pouvez pas éviter le risque</p>				
Co-Activité			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<p>Avant</p>  <p>Après</p> 	<p>Lorsque vous êtes plusieurs entreprises intervenant sur un chantier de construction neuve ou de réhabilitation, des règles spécifiques à la coordination de vos activités et à la prévention des risques de Co activité s'appliquent. Il est indispensable de les maîtriser.</p> <p>Si plusieurs entreprises se retrouvent dans un espace restreint un plan de prévention spécifique sera établi pour gérer cette Co activité afin de délimiter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ les zones d'interventions ➢ Les priorisations sur les opérations <p>Important : Dans le cadre des opérations de bâtiment ou de génie civil faisant l'objet d'un chantier clos et indépendant, un coordonnateur SPS est obligatoire.</p>				
Accès site Technique THD64			<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
 <p>HABILITATION ELECTRIQUE</p> 	<p>Avoir une demande d'accès valide La date du démarrage des travaux doit être validée par l'Opérateur d'Immeuble.</p> <p>Avant déplacement sur site, vérifier le classement sécurité (annexe 1) ou la consignation du site puis consulter le DIUO. Respecter le cheminement indiqué dans le DIUO.</p> <p>Ne jamais encombrer les zones de circulation Etre vigilant, en particulier dans les espaces de gabarit réduit et en présence d'objets saillants (port des EPI adaptés : casque, gants, chaussures, etc...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Avoir une habilitation d'ordre non électrique au minima H0-B0 				

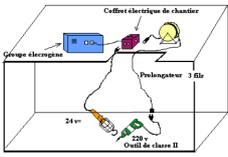
CONSIGNES PARTICULIERES

Immeuble ,Infra fibre (site technique), Voirie public/privée

Nature du risque	Mesures de prévention			
		Applicable :		
		EU	EE	ST
Amiante		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Avant d'accéder dans un bâtiment ou local construit avant le 1 juillet 1997, consulter le Diagnostic Technique Amiante (DTA) à récupérer sous la gestion documentaire LIVELINK.</p> <p>En cas de percement ou de manipulation de dalles de faux-plafond, dans un bâtiment ou local construit avant le 1 juillet 1997, il est impératif de demander le DTA à l'Opérateur d'Immeuble et de faire réaliser un Diagnostic Amiante avant Travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Percement interdit si amiante (PP Spécifique obligatoire) <p>Faire jouer son droit de retrait si nécessaire, Respecter l'affichage présent sur les sites (NRA, TDF, Silos, hangars agricoles, châteaux d'eau, etc..).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Personnel formé selon arrêté du 23 février 2012 			
Chute de plain-pied et heurts		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Port des chaussures de sécurité obligatoire</p> <p>Prévoir un éclairage portatif pour circuler dans les zones insuffisamment éclairées.</p> <p>Ne rien entreposer dans les zones de circulation.</p> <p>Port du casque obligatoire dans les zones présentant un risque de choc au niveau de la tête.</p> <p>Port d'un gilet fluo si risque de renversement (véhicule, train ...)</p>			
OEM		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Ne pas pénétrer dans le périmètre OEM sans en avoir demandé au préalable la coupure des antennes y compris pour les antennes des opérateurs tiers.</p> <p>Respecter les protocoles inter-opérateur pour les coupures programmées et urgentes.</p> <p>Si présence d'antennes FREE, il faut dans ce cas contacter :</p> <p>Guichet unique : guichet-deploiement-freemobile@iliad.fr</p> <p>Contacts : HO : exploit.radio@free-mobile.fr HNO : supervision@fm.proxad.net</p>			

CONSIGNES PARTICULIERES

Immeuble ,Infra fibre (site technique), Voirie public/privée

Nature du risque	Mesures de prévention			
	Applicable :	EU	EE	ST
Manipulation de faux plafonds et intervention sur chemin de câble	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Réaliser la manipulation de faux plafonds ou l'intervention sur chemin de câbles à partir de plates-formes de travail conformes à la réglementation (PIR ou PIRL).</p> <p>Baliser la zone de travail en conséquence.</p> <p>L'utilisation des EPI (chaussures de sécurité, gants anti-coupure et casque ou casquette) est nécessaire.</p>			
Manipulation de faux planchers	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<ul style="list-style-type: none"> - Port des chaussures de sécurité et gants obligatoire - Mettre impérativement une signalétique et un balisage en place. - Prévoir un éclairage portatif pour circuler dans les zones insuffisamment éclairées. - Ne pas déposer, plus de 3 dalles à la fois, tout en retirant que une sur deux avec une ventouse. - Ne rien entreposer dans les zones de circulation. - Port du casque obligatoire dans les zones présentant un risque de choc au niveau de la tête. 			
Electrique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
 <p style="font-size: small;">Schéma d'une installation électrique de chantier en chambre réseau</p>  <p>Exemple : multiprises 230V 16A + protection 30mA</p> 	<p>➤ Respect des procédures de la norme NFC 18 510</p> <p>Le matériel électrique doit être conforme à la réglementation en vigueur et doit être en bon état.</p> <p>Le groupe électrogène, il doit être équipé d'un transformateur d'isolement placé à l'extérieur de la chambre et équipé de disjoncteur haute sensibilité. Il doit être mis à la terre. Utilisation de convertisseur dans véhicule avec protection 30mA.</p> <p>Si le fond de chambre est humide, ne pas rester dans la chambre en utilisant des appareils électriques</p> <p>Disposer des habilitations électriques, d'outils isolés et EPI adaptés à la tâche à réaliser.</p> <p>Si les ouvrages ne sont pas équipés d'éclairage fixe. L'éclairage se fera avec des moyens mobiles apportés par l'entreprise réalisatrice</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter son éclairage en fonction de son intervention 			

CONSIGNES PARTICULIERES

Immeuble, Infra fibre (site technique), Voirie public/privée

Nature du risque	Mesures de prévention			
	Applicable :	EU	EE	ST
Ouvrage inondés		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
 	<p>Les chambres sur voirie : En cas de présence d'eau dans la chambre : Vidée la chambre pour éviter les risque de blessures et cela avant le départ des travaux</p> <p>L'évacuation des eaux devra être réalisée vers les réseaux d'évacuation d'eau pluviale à l'aide d'une pompe à eau.</p> <p>Prévoir le port d'EPI adaptés à l'intervention</p> <p>Privilégier la pose ou la récupération de la boîte optique depuis le sol sans descendre dans la chambre.</p> <p>Les locaux techniques (chaufferie, baie télécom...) :</p> <p style="background-color: yellow; padding: 2px;">➤ Ne jamais intervenir dans un local technique inondé.</p>			
MANUTENTION		<input checked="" type="checkbox"/> EU	<input checked="" type="checkbox"/> EE	<input checked="" type="checkbox"/> ST
 <p>Exemple de marteau à plaque</p>  <p>Exemple de tampon d'égout</p>  <p>Exemple outil de levage « SLV équipement »</p> 	<p>Utiliser des outils appropriés au levage des plaques de chambre. Dans ce type d'ouvrage, utilisation de marteaux à plaques anti déflagrant.</p> <p>Porter des EPI antichoc/anti-coupure/anti-poussière/anti écrasement et un éclairage électroportatif + un éclairage de secours.</p> <p>Retirer totalement les tampons fonte au-dessus du trou. Privilégier la dépose de la plaque en périphérie de la zone ouverte. Le stockage des tampons se fera dans l'emprise d'intervention. Protéger les chambres ouvertes et les matériels stockés pour éviter toute chute d'intervenants ou de tiers.</p> <p>Mettre à disposition des moyens d'aides à la manutention des charges, en fonction de la charge, de la nature des sols, des locaux et de l'encombrement des matériels à manutentionner (Diable, transpalette). Utilisation de matériel adapté.</p> <p>Si le recours à la manutention manuelle ne peut être évité, limiter l'effort physique et réduire au maximum les risques encourus par les opérateurs.</p> <p>Former les salariés aux risques liés aux manutentions manuelles et aux moyens techniques et humains afin de réduire ou éliminer les risques. (Formation gestes et postures) Utilisation de dérouleurs de touret de câble pour le tirage des câbles.</p> <p>Assurer correctement le stockage des tourets de câbles</p> <p>Port des EPI (Gants, casques et chaussures de sécurité)</p>			

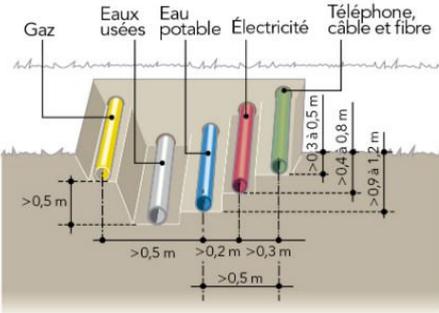
CONSIGNES PARTICULIERES

Immeuble, Infra fibre (site technique), Voirie public/privée

Nature du risque	Mesures de prévention			
	Applicable :	EU	EE	ST
FURET		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Établir une liaison radio entre les différents points (chambres à raccorder). Lors de la propulsion d'un furet libre, prévoir l'évacuation de tous les personnels de la chambre de réception</p>			
Gaz ou absence d'oxygène / chambre plafonnée		<input checked="" type="checkbox"/> EU	<input checked="" type="checkbox"/> EE	<input checked="" type="checkbox"/> ST
 <p>O2= Dioxygène CO= monoxyde de carbone H2S= Sulfure d'hydrogène LIE= Gaz combustible</p> 	<p>Chambre plafonnée : Avant ouverture et pendant les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ventiler et utiliser l'explosimètre (détecteur de gaz) <ul style="list-style-type: none"> ✚ Descendre l'explosimètre au fond de la chambre et attendre 15 mn ✚ Si absence d'alerte de l'appareil (sonnerie) au bout de 15 mn, l'intervenant peut descendre. ✚ Si l'appareil sonne ? attendre 10 mn avant de refaire descendre l'explosimètre pour une durée de 15 mn. ✚ L'explosimètre sonne encore ? stopper le chantier et alerter THD64. ➤ Présence d'un deuxième agent à l'extérieure de l'ouvrage lors des travaux. ➤ Ne pas fumer <p>Sortie égout en immeuble (ex : cave) : Si vous êtes dans une zone de sortie d'assainissement non fermé, utiliser l'explosimètre.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Ne pas intervenir dans le domaine privé sans autorisation des personnes responsable du domaine. 			
Tiers / Piétons		<input checked="" type="checkbox"/> EU	<input checked="" type="checkbox"/> EE	<input checked="" type="checkbox"/> ST
	<p>Utiliser un balisage et une protection appropriée en fonction de l'environnement du chantier. Ne jamais laisser une chambre ouverte sans surveillance si celle-ci n'est pas protégée.</p> <p>Toujours utiliser une signalétique claire et visible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le ruban de signalisation et les cônes ne sont pas considérés comme des moyens de protection aux personnes. 			

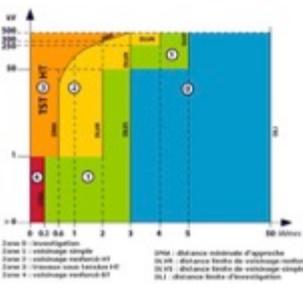
CONSIGNES PARTICULIERES

Immeuble, Infra fibre (site technique), Voirie public/privée

Nature du risque	Mesures de prévention			
	Applicable :			
	EU	EE	ST	
VOISINAGE / DT DICT				
 <p>La couleur = grillage avertisseur</p>  <p>https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23491</p> <p>Environnement électrique Voir ANNEXE 3</p>	<p>Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux.</p> <p>La demande de renseignement (DR) est envoyée aux exploitants pendant la phase étude. La réponse peut prendre 1 mois. On utilise pour cela le cerfa 14434*01 avec la 1 ière colonne DT (déclaration de projet travaux)</p> <ul style="list-style-type: none"> • les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) (cerfa 13619*01 ou cerfa 14434*01) sont envoyés dans les 10 jours par le service travaux, et les exploitants ont 9 jours pour répondre. Sans réponse de l'exploitant, une lettre de rappel est envoyée dans les 3 jours. • la demande d'arrêté de circulation (DA) est adressée à la mairie ou à la DDE lorsque certaines phases de travaux nécessitent l'interruption du trafic 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Travaux en hauteur				
	<p>Toute intervention sur les appuis aériens s'effectue conformément à la réglementation travaux en hauteur. Quel que soit le moyen utilisé pour le travail en hauteur, la procédure de contrôle préalable des appuis doit être respectée par le sous-traitant.</p> <p>Il est possible d'utiliser une échelle sous certaines conditions:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs (type nacelle) 2. Si ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas de caractère répétitif <p><u>Exemple</u> : En cas de raccordement client ou de SAV ponctuel</p> <p>Dans les deux cas, les intervenants seront formés, habilités et munis d'EPI hauteur adaptés et l'échelle utilisée devra respecter les normes en vigueur et être adaptée à la situation</p> <p>Utilisation de la nacelle(PEMP), page suivante.</p>	<input type="checkbox"/> EU	<input checked="" type="checkbox"/> EE	<input checked="" type="checkbox"/> ST

CONSIGNES PARTICULIERES

Immeuble, Infra fibre (site technique), Voirie public/privée

Nature du risque	Mesures de prévention			
	Applicable :			
	EU	EE	ST	
<p>Utilisation NACELLE (PEMP=Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes)</p>  <p>Ex : PEMP type 1</p>  <p>Ex : PEMP type 3</p>  <p>Ex : PEMP type 2 (3 personnes)</p>  <p>Ex : camionnette avec nacelle</p>  <p>Environnement électrique Voir ANNEXE 3</p>	<p>L'engin de chantier sera placé sous l'entière responsabilité de l'entreprise qui possède ou loue le matériel. L'opérateur doit posséder l'autorisation de son employeur pour conduire l'engin. Le chargé de manœuvres sera formé et habilité aux gestes de commandement.</p> <p>La mise en œuvre d'une PEMP (Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes) doit dans tous les cas et au minimum se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ A deux personnes pour les types 1 et 3 : une manœuvrant la nacelle, à l'intérieur de celle-ci • une seconde, au sol, chargée de veiller au bon fonctionnement de l'opération en fonction du type de la nacelle et d'effectuer les interventions nécessaires à une éventuelle manœuvre de secours. ▪ A trois personnes pour le type 2 : le conducteur du porteur • l'opérateur en plateforme • aide aux manœuvres délicates ou en situation d'urgence <p><u>Dans tous les cas ci-dessus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifier que les conditions météorologiques sont compatibles avec un travail sur une PEMP (en particulier la vitesse du vent) ▪ Vérifier l'état du sol (planéité et résistance) ▪ Lire la notice du constructeur pour ses préconisations. ▪ Après avoir positionné et stabilisé la PEMP, serrer le frein à main et caler le véhicule (qu'il soit ou non équipé de vérins stabilisateurs) : • au moins une cale sur sol horizontal, • les deux roues avant calées ▪ Mettre en place un balisage spécifique autour de l'aire de stationnement et d'évolution de la nacelle et interdire à toute personne étrangère au chantier l'accès à cette zone. ▪ Veiller à ce que le poids total du personnel et du matériel embarqués ne soit pas supérieur à la charge d'utilisation de la PEMP ▪ Ne jamais travailler à proximité d'une ligne électrique sous tension, sans vous être assuré que les dispositions minimales soient respectées (cf. décret du 8 janvier 1965 art. 179). <p>Ne jamais approcher une partie de la PEMP ou un outil à une distance inférieure à : • 3 m si tension < à 50000 Volts • 5 m si tension à 50000 Volts</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

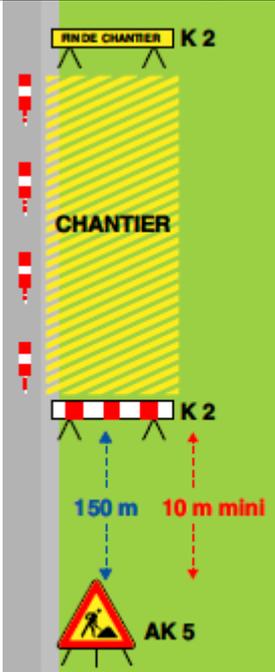
CONSIGNES PARTICULIERES

Immeuble, Infra fibre (site technique), Voirie public/privée

Nature du risque	Mesures de prévention		
	Applicable :		
	EU	EE	ST
Chambre plafonnée/profonde			
 <p>1 MÈTRE</p>	<p>certaines chambres sont équipées d'échelles fixes. Pour les autres chambres, l'accès s'effectue au moyen d'équipements apportés par l'entreprise réalisatrice.</p> <p>L'entreprise intervenante doit s'assurer que l'échelle est adaptée à la chambre et répondre aux normes de sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'échelle doit dépasser au minimum de 1 mètre de la surface de la chambre pour disposer d'un point d'appui. 	☒	☒
Absence d'éclairage			
	<p>Si les ouvrages ne sont pas équipés d'éclairage fixe. L'éclairage se fera avec des moyens mobiles apportés par l'entreprise réalisatrice</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter son éclairage en fonction de son intervention ▪ Les appareils éclairages devront respecter la norme en fonction de l'environnement de travail. 	☒EU	☒EE
☒ST			

CONSIGNES PARTICULIERES

Immeuble, Infra fibre (site technique), Voirie public/privée

Nature du risque	Mesures de prévention														
	Applicable : <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 20px; text-align: center;">EU</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">EE</td> <td style="width: 20px; text-align: center;">ST</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	EU	EE	ST	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>								
EU	EE	ST													
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>													
Signalisation temporaire du chantier															
 <p>• Hors agglomération • Agglomération</p> <p>Exemples de chantiers : installation de bordures/plaques d'égouts, réfection parcellaire de la voirie, etc.</p> <p>Détail en Annexe 2 de ce plan de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Schéma : Chantier Fort empiètement ➤ Schéma : Chantier fixe avec neutralisation d'une voie et alternat avec sens prioritaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Port du gilet haute visibilité en toutes circonstances. Prévoir plaque « service » rouges et blanches, tri flash, et bandes rétro réfléchissantes conforme à l'arrêté du 20/01/87 consolidé le 17 juin 2010). Utilisation du gyrophare et des feux de détresse pour mise en place la signalisation en amont du poste d'intervention. Au moins une personne de l'équipe doit avoir été informée du balisage à mettre en place en fonction des risques. La mise en place d'une signalisation temporaire modifiant la signalisation permanente de prescription nécessite que l'on soit en possession d'un arrêté de circulation. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="text-align: left;">Type de route</th> <th colspan="2" style="text-align: center;">Autorités compétentes</th> </tr> <tr> <th style="text-align: center;">Hors agglomération</th> <th style="text-align: center;">En agglomération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Route nationale (RN)</td> <td style="text-align: center;">Préfecture</td> <td style="text-align: center;">Mairie</td> </tr> <tr> <td>Route départementale (RD)</td> <td style="text-align: center;">Conseil général</td> <td style="text-align: center;">Mairie</td> </tr> <tr> <td>Voie communale (VC)</td> <td style="text-align: center;">Mairie</td> <td style="text-align: center;">Mairie</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas où l'arrêté de circulation n'est pas nécessaire, prévoir la mise en place d'un balisage d'approche information aux usagers sur la situation qu'ils vont rencontrer et un balisage de position (délimitation de chantier) au niveau des zones de travail. La mise en place de protections collectives se fera selon les règles du SETRA (http://dtrf.setra.developpement-durable.gouv.fr ou le guide de la signalisation temporaire de l'OPPBT (Rubalise interdite, balisage par cônes interdit, chaînes, barrières, AK5, K8, K5a.....) sur toutes les zones de travail. Bien signaler toute déviation de piéton et protéger le parcours dévié. Stationner, sur des emplacements réservés à cet effet. Dans le cas contraire, obtenir un permis de stationnement. Ne pas stationner sur la voie publique si celle-ci ne dispose pas de plusieurs voies de circulation, interdiction de basculer la circulation sur une voie de circulation en sens inverse. Baliser le véhicule et la zone de travail (K5a ou équivalent, K8 et AK5.....). 	Type de route	Autorités compétentes		Hors agglomération	En agglomération	Route nationale (RN)	Préfecture	Mairie	Route départementale (RD)	Conseil général	Mairie	Voie communale (VC)	Mairie	Mairie
Type de route	Autorités compétentes														
	Hors agglomération	En agglomération													
Route nationale (RN)	Préfecture	Mairie													
Route départementale (RD)	Conseil général	Mairie													
Voie communale (VC)	Mairie	Mairie													

CONSIGNES PARTICULIERES



Nature du risque		Mesures de prévention		
		Applicable :		
		EU	EE	ST
Interférence/Co-activité		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Dans le cas de situation d'interférence d'un chantier avec celui du distributeur ERDF, la priorité sera donnée à ERDF</p> <p>Pour éviter la Co-activité et/ou pour permettre à ERDF d'effectuer des contrôles, un planning hebdomadaire prévisionnel devra être transmis au chargé d'exploitation du service local de distribution la semaine précédant les travaux avec le lieu exact du chantier, la date, l'heure de début et l'heure de fin</p> <p>En cas de modification du planning de ces plages d'intervention, envoyer un planning modificatif au moins 48h avant ou prévenir par téléphone, y compris en temps réel au 01.81.62.47.01 pour des travaux urgents au sens de la réglementation en vigueur ou pour des travaux courants</p>			
Poteaux en bois ERDF		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Toutes interventions effectuées sur un support en bois ERDF devront respecter IPS signée pour le périmètre de l'opération. « <i>Instruction Permanente de Sécurité (IPS), CONTROLER UN SUPPORT BOIS AVANT ASCENSION</i> » annexé à ce plan de prévention (ANNEXE 4)</p> <p>Rappel : Document à détenir sur le lieu de l'opération</p>			
Risque d'irritation, d'infection		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
 <p>Poteau traité</p>	<p>Les supports en bois ont subi en usine un traitement préventif par imprégnation avec un produit de préservation.</p> <p>Le marquage sur chaque poteau permet d'identifier le type de produit et la méthode d'imprégnation. Respecter les dispositions « sécurité » identifiées dans la FDS des produits (voir l'annexe 4)</p>			

CONSIGNES PARTICULIERES



Nature du risque	Mesures de prévention			
	Applicable :	EU	EE	ST
Marquage FDS				
 <p>R : Créosote (Attention) </p>  <p>Photo A</p>	<p>Type d'imprégnation EC : Sels métalliques VC : Sels métalliques R : Créosote</p> <p>Année de fabrication</p> <p>Effort disponible substance classée cancérrogène de catégorie 2 <i>(Substances suspectées d'être cancérrogènes pour l'homme)</i> (ex photo A)</p> <p>Hauteur totale</p> <p>Consignes si type R (Créosote) :</p> <ul style="list-style-type: none">  Utilisation de combinaison et gants jetables  Utilisation d'un masque si percement <p>Ne pas être en contact direct avec le produit</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Travaux en Hauteur				
	<p>Toute intervention sur les appuis aériens s'effectue conformément à la réglementation travaux en hauteur. Quel que soit le moyen utilisé pour le travail en hauteur, la procédure de contrôle préalable des appuis doit être respectée par le sous-traitant.</p> <p>Il est possible d'utiliser une échelle sous certaines conditions:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. En cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement assurant la protection collective des travailleurs (type nacelle) 2. Si ce risque est faible et qu'il s'agit de travaux de courte durée ne présentant pas de caractère répétitif <p><u>Exemple :</u> En cas de raccordement client ou de SAV ponctuel</p> <p>Dans les deux cas, les intervenants seront formés, habilités et munis d'EPI hauteur adaptés et l'échelle utilisée devra respecter les normes en vigueur et être adaptée à la situation</p> <p>Utilisation de la nacelle(PEMP), page suivante</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

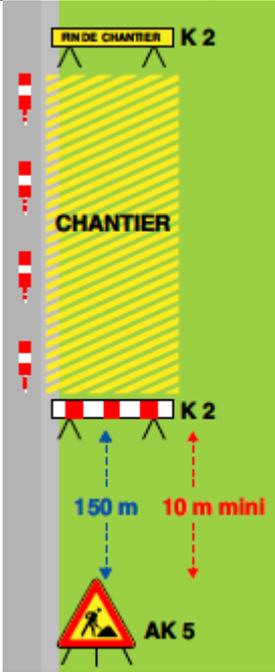
CONSIGNES PARTICULIERES



Nature du risque	Mesures de prévention		
	Applicable :	EU	EE
<p>Utilisation NACELLE (PEMP=Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes)</p>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
<div style="display: flex;"> <div style="flex: 1;"> <p>Ex : PEMP type 1</p> <p>Ex : PEMP type 3</p> <p>Ex : PEMP type 2 (3 personnes)</p> <p>Ex : camionnette avec nacelle</p> <p>Environnement électrique Voir ANNEXE 3</p> </div> <div style="flex: 2;"> <p>L'engin de chantier sera placé sous l'entière responsabilité de l'entreprise qui possède ou loue le matériel. L'opérateur doit posséder l'autorisation de son employeur pour conduire l'engin. Le chargé de manœuvres sera formé et habilité aux gestes de commandement.</p> <p>La mise en œuvre d'une PEMP (Plateforme Elévatrice Mobile de Personnes) doit dans tous les cas et au minimum se faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> A deux personnes pour les types 1 et 3 : une manœuvrant la nacelle, à l'intérieur de celle-ci ; une seconde, au sol, chargée de veiller au bon fonctionnement de l'opération en fonction du type de la nacelle et d'effectuer les interventions nécessaires à une éventuelle manœuvre de secours. A trois personnes pour le type 2 : le conducteur du porteur ; l'opérateur en plateforme ; aide aux manœuvres délicates ou en situation d'urgence <p>Dans tous les cas ci-dessus :</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier que les conditions météorologiques sont compatibles avec un travail sur une PEMP (en particulier la vitesse du vent) Vérifier l'état du sol (planéité et résistance) Lire la notice du constructeur pour ses préconisations. Après avoir positionné et stabilisé la PEMP, serrer le frein à main et caler le véhicule (qu'il soit ou non équipé de vérins stabilisateurs) : au moins une cale sur sol horizontal, les deux roues avant calées Mettre en place un balisage spécifique autour de l'aire de stationnement et d'évolution de la nacelle et interdire à toute personne étrangère au chantier l'accès à cette zone. Veiller à ce que le poids total du personnel et du matériel embarqués ne soit pas supérieur à la charge d'utilisation de la PEMP Ne jamais travailler à proximité d'une ligne électrique sous tension, sans vous être assuré que les dispositions minimales soient respectées (cf. décret du 8 janvier 1965 art. 179). <p>Ne jamais approcher une partie de la PEMP ou un outil à une distance inférieure à : • 3 m si tension < à 50000 Volts • 5 m si tension à 50000 Volts</p> </div> </div>			

CONSIGNES PARTICULIERES



Nature du risque	Mesures de prévention																
	Applicable :			EU	EE	ST											
Signalisation temporaire du chantier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>														
 <p>• Hors agglomération • Agglomération</p> <p>Exemples de chantiers : installation de bordures/plaques d'égouts, réfection parcellaire de la voirie, etc.</p> <p>Détail en Annexe 2 de ce plan de prévention</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Schéma : Chantier Fort empiètement ➤ Schéma : Chantier fixe avec neutralisation d'une voie et alternat avec sens prioritaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Port du gilet haute visibilité en toutes circonstances. Prévoir plaque « service » rouges et blanches, tri flash, et bandes rétro réfléchissantes conforme à l'arrêté du 20/01/87 consolidé le 17 juin 2010). Utilisation du gyrophare et des feux de détresse pour mise en place la signalisation en amont du poste d'intervention. Au moins une personne de l'équipe doit avoir été informée du balisage à mettre en place en fonction des risques. La mise en place d'une signalisation temporaire modifiant la signalisation permanente de prescription nécessite que l'on soit en possession d'un arrêté de circulation. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type de route</th> <th colspan="2">Autorités compétentes</th> </tr> <tr> <th>Hors agglomération</th> <th>En agglomération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Route nationale (RN)</td> <td>Préfecture</td> <td>Mairie</td> </tr> <tr> <td>Route départementale (RD)</td> <td>Conseil général</td> <td>Mairie</td> </tr> <tr> <td>Voie communale (VC)</td> <td>Mairie</td> <td>Mairie</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Dans le cas où l'arrêté de circulation n'est pas nécessaire, prévoir la mise en place d'un balisage d'approche information aux usagers sur la situation qu'ils vont rencontrer et un balisage de position (délimitation de chantier) au niveau des zones de travail. La mise en place de protections collectives se fera selon les règles du SETRA (http://dtrf.setra.developpement-durable.gouv.fr ou le guide de la signalisation temporaire de l'OPPBTB (Rubalise interdite, balisage par cônes interdit, chaînes, barrières, AK5, K8, K5a.....) sur toutes les zones de travail. Bien signaler toute déviation de piéton et protéger le parcours dévié. Stationner, sur des emplacements réservés à cet effet. Dans le cas contraire, obtenir un permis de stationnement. Ne pas stationner sur la voie publique si celle-ci ne dispose pas de plusieurs voies de circulation, interdiction de basculer la circulation sur une voie de circulation en sens inverse. Baliser le véhicule et la zone de travail (K5a ou équivalent, K8 et AK5.....). 			Type de route	Autorités compétentes		Hors agglomération	En agglomération	Route nationale (RN)	Préfecture	Mairie	Route départementale (RD)	Conseil général	Mairie	Voie communale (VC)	Mairie	Mairie
Type de route	Autorités compétentes																
	Hors agglomération	En agglomération															
Route nationale (RN)	Préfecture	Mairie															
Route départementale (RD)	Conseil général	Mairie															
Voie communale (VC)	Mairie	Mairie															

RAPPEL DES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

- Toutes les consignes et mesures de prévention du présent plan de prévention s'adressent à l'Entreprise Extérieure Intervenante et à l'ensemble de ses sous-traitants
- Le plan de prévention et tous les documents associés doivent être détenus sur les lieux de travail et à disposition des organismes compétents.
- L'Entreprise Extérieure Intervenante s'engage à décliner toutes les consignes et mesures de prévention décrites dans le plan de prévention
- L'Entreprise Extérieure Intervenante atteste sur l'honneur que les prestations qu'elle effectue elle-même ou effectuées par ses sous-traitants sont réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard de la législation en vigueur.
- L'Entreprise Extérieure Intervenante déclare employer du personnel compétent et disposant de toutes les habilitations nécessaires pour les travaux à effectuer.
- L'Entreprise Extérieure Intervenante doit déclarer ses sous-traitants à THD64 avant travaux, les faire agréer et leur fournir une garantie de paiement (Loi du 31 décembre 1975).

ORGANISATION DES SECOURS

En cas d'accident : APPELER IMMEDIATEMENT LES SECOURS



SAMU

15

SECOURS

112

POMPIERS

18

Téléphone portable détenu obligatoirement sur soi pendant la durée du chantier

Une trousse de secours doit être présente sur le chantier



Le Responsable sur le site informera immédiatement le CS THD64 concernée.

Coordonnées du CS :

Visite d'inspection commune préalable

Les mesures arrêtées sur ce plan ne doivent pas empêcher les chefs d'entreprises intervenantes de prendre les mesures complémentaires de nature à assurer la protection de leurs salariés ou des tiers.

Date et lieu de l'inspection commune préalable faite par l'entreprise utilisatrice (EU) :

Date :

Lieu :

Points généraux évoqués pour l'ensemble des entreprises réalisatrices :

- Accès aux installations et aux lieux d'intervention
- Consignes générales (premier secours, incendie...)
- Lecture du Plan de Prévention

- Souterrains** **Aériens**
- FAIT**
- FAIT**

CHSCT EU : THD64	CHSCT EE
Date :	Date :
NOM et SIGNATURE :	NOM et SIGNATURE :
FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE <input type="checkbox"/>	FAVORABLE <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE <input type="checkbox"/>
Commentaire	Commentaire
ENTREPRISE UTILISATRICE Date : Nom et Signature :	ENTREPRISE EXTERIEURE Date : Société : Nom et Signature :
INVITES ENTREPRISE UTILISATRICE (DONNEUR D'ORDRE)	
Nom et Signature :	Nom et Signature :
Nom et Signature :	Nom et Signature :
Nom et Signature :	Nom et Signature :

Visite d'inspection commune préalable

SOUS-TRAITANT [1]

Je certifie que l'inspection commune préalable a été réalisée en ma présence et que je dispose à cette fin de la délégation de mon employeur

NOM :

DATE :

SIGNATURE :

SOUS-TRAITANT [2]

Je certifie que l'inspection commune préalable a été réalisée en ma présence et que je dispose à cette fin de la délégation de mon employeur

NOM :

DATE :

SIGNATURE :

SOUS-TRAITANT [3]

Je certifie que l'inspection commune préalable a été réalisée en ma présence et que je dispose à cette fin de la délégation de mon employeur

NOM :

DATE :

SIGNATURE :

SOUS-TRAITANT [4]

Je certifie que l'inspection commune préalable a été réalisée en ma présence et que je dispose à cette fin de la délégation de mon employeur

NOM :

DATE :

SIGNATURE :

SOUS-TRAITANT [5]

Je certifie que l'inspection commune préalable a été réalisée en ma présence et que je dispose à cette fin de la délégation de mon employeur

NOM :

DATE :

SIGNATURE :